Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20231030-ARR2023-726-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2023
Publication : 30/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2023-726

fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL principal de 2ème classe

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique,**

Vu la **Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu **le Décret n° 92-866 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins territoriaux,

Vu le **Décret n° 93-398 du 18 Mars 1993** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement dans divers grades de la filière médico-sociale, et notamment le recrutement des Auxiliaires de Soins territoriaux

Vu le **Décret 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu le **Décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu le **Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la Fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le **Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu notre **arrêté n°2022-481 du 20 décembre 2022** modifié portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe,

Vu le **Procès-Verbal de la réunion de jury d'admission du 10 octobre 2023.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2023 suite à leur succès au concours sur titres avec épreuve organisé en octobre 2023, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
ANNE	Sophie
MANGIN	Nathalie
MERZOUG	Zahra
SOARES	Danièle
THOMAS	Laetitia

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **30 septembre 2025.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :
* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 18 octobre 2023,

Le Président

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.